



Rennes, le 5 décembre 2023

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant fermeture de la pêche à pied des bivalves fousseurs (groupe 2) sur les secteurs de Penthièvre baie (commune de Saint-Pierre de Quiberon) et des Sables blancs (commune de Plouharnel) du gisement de la baie de Quiberon

Assurer la gestion rationnelle des ressources sur les secteurs de Penthièvre baie (commune de Saint-Pierre de Quiberon) et des Sables blancs (commune de Plouharnel) de la zone 56.08.1 du gisement de la baie de Quiberon

Conformément à l'article R. 922-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut, par arrêté, interdire la pêche partiellement ou totalement dans une zone géographique définie et/ou pour une période limitée afin d'assurer une bonne gestion des ressources halieutiques.

Le projet d'arrêté mis en consultation propose, en application de ces dispositions et après avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), de fermer temporairement la pêche à pied professionnelle et de loisir des coquillages fousseurs (groupe 2) sur les secteurs de Penthièvre baie (commune de Saint-Pierre de Quiberon) et des Sables blancs (commune de Plouharnel) de la zone 56.08.2 du gisement de la baie de Quiberon.

Ce projet de fermeture fait suite au constat de la raréfaction de la ressource sur les deux secteurs dans le cadre de la surveillance sanitaire du gisement. En effet, la société Minyvel Environnement Le Medec (MELM), mandatée par l'agence régionale de santé (ARS) de Bretagne, a signalé en janvier 2020 des difficultés de prélèvement des ressources, en particulier de la ressource des coques. La taille des coques y est nettement inférieure à la taille minimale de capture fixée à 2,7 centimètres. Par la suite, plusieurs visites sur le terrain ont confirmé ce constat, notamment une visite réalisée le 1^{er} août 2022 en présence de l'ARS, de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, de l'Ifremer et de la société MELM.

Le projet d'arrêté prévoit une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. La fin de la période d'interdiction est conditionnée à un avis scientifique favorable en ce sens faisant suite à une visite du gisement.

Le projet d'arrêté est consultable **du 6 décembre 2023 au 26 décembre 2023 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 26 décembre 2023 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique – **fermeture de la pêche à pied des bivalves fousseurs sur le gisement de baie de Quiberon** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courriel « Consultation publique – **fermeture de la pêche à pied des bivalves fousseurs sur le gisement de baie de Quiberon** ».